

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 25 JUIN 2018

Objet : **AMOPA**

Membres élus présents : MM BAILLY - MME BERTHOLON - BERTILLOT - MM. BERTOLOTTI - BORTOT
- BUGAUD - MME DELLABLANCHE - MM. FONTENAT - FRATTA - JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND -
MARMILLON - MERCIER - PENON - PERRAUT - PRADEL - TOURNIER-BILLON

Intervention d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire

Le Président Fontenat a reçu le 12 avril dernier les représentants de la section Ain de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques, qui sollicitent la Chambre dans le cadre de leurs concours:

- Jeunes talents de la musique
- Défense et illustration de la langue française
- Jeunes pro de la technique
- Jeunes à besoins éducatifs particuliers

La remise des prix se fera à la Préfecture de l'Ain en octobre prochain.

L'AMOPA créée en 1962 est placée sous le haut patronage du Président de la République et du Ministre de l'Education Nationale, est reconnue d'utilité publique depuis 1968. La section Ain de l'association, faite de bénévoles, est forte de plus de 200 adhérents.

Ils ont également décidé de rééditer leur annuaire de l'association, pour lequel la CCI avait apporté en 2012 une contribution de 200 € avec la parution d'un encart publicitaire.

L'association va de nouveau solliciter le Département et différentes banques.

Il vous est donc demandé de bien vouloir attribuer une contribution de 300 € correspondant d'une part à la participation de la CCI à la remise de prix pour le concours "Jeunes pro de la technique", en lien avec le milieu économique et des établissements de formation correspondants, et d'autre part à la parution dans leur nouvel annuaire sous forme d'un encart publicitaire..

L'Assemblée, vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, délibère favorablement pour l'attribution d'une contribution de 300€ correspondant d'une part à la participation de la CCI à la remise de prix pour le concours "jeunes pro de la technique" en lien avec le milieu économique et des établissements de formation correspondants, et d'autre part à la parution d'un encart publicitaire de la Chambre dans le nouvel annuaire de l'AMOPA.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Patrice FONTENAT
Président